



Guide du Propriétaire Solidaire

En Auvergne-Rhône-Alpes

LES CLÉS D'UNE LOCATION EN TOUTE SÉCURITÉ,
SÈREINE ET SOLIDAIRE



fapil

Auvergne-Rhône-Alpes

Sommaire

La sécurisation des rapports locatifs.....	5
Des avantages financiers garantis.....	8
Vous pouvez aussi être solidaire autrement.....	10
Les associations de la Fapil en Auvergne-Rhône-Alpes pour gérer vos biens....	13

Introduction

Les associations de la Fapil Auvergne-Rhône-Alpes, intégrées au réseau de la Fapil (Fédération des Associations et Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement) sont présentes sur la plupart des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes .

Elles luttent depuis de nombreuses années contre le mal-logement, et hébergent, logent, accueillent et accompagnent, des personnes et des familles qui, pour diverses raisons, ont des difficultés pour accéder à un logement.

Les associations de la Fapil Auvergne-Rhône-Alpes sont à la croisée des métiers de l'immobilier et du social. Elles gèrent pour beaucoup d'entre elles, un parc de logements, pour le compte de propriétaires privés. Pour cela, elles mettent leur expertise de l'immobilier au service de propriétaires, désirant louer leur bien immobilier : mise en location avec gestion locative adaptée et de proximité, entretien du patrimoine, sécurisation des rapports locatifs, etc.

La location et la gestion de votre bien avec nous, des avantages pour vous !

La sécurisation des rapports locatifs

Dans le cadre d'une gestion locative de proximité, la Gestion Locative Adaptée (GLA) a pour principal objectif la prévention des difficultés du locataire et la sécurisation du propriétaire bailleur.

Nos associations allient, d'une part les missions attendues par un propriétaire, comme lorsque qu'il confie la gestion de son bien à une agence immobilière privée, et d'autre part une approche sociale par un accompagnement des ménages logés rencontrant des difficultés d'accès au logement.

L'association adopte une démarche pédagogique par des explications claires, des droits et devoirs des locataires.

a. La garantie d'une gestion locative professionnelle de votre bien

La valorisation de votre patrimoine

Nos associations assurent et appuient l'entretien et la rénovation de votre bien immobilier. Elles mettent ainsi tout en œuvre pour lutter contre la dégradation de votre patrimoine. Elles peuvent d'ailleurs pour cela vous proposer une assurance contre les éventuelles dégradations et pour certaines vous faire bénéficier de dispositifs spécifiques de type fonds mutualisé.

Nos associations peuvent par ailleurs vous aider dans vos travaux de rénovation énergétique. Elles vous apportent pour cela une assistance complète dans la prise de décision et la réalisation de travaux et viennent en appui sur les aspects techniques, administratifs et financiers.

La sécurisation des rapports locatifs

L'association assure :

- ▶ L'accompagnement des locataires sur l'usage du logement (entretien du logement, relations avec le voisinage, ...) avec l'intervention de partenaires sociaux spécialisés en cas d'éventuelles difficultés rencontrées par le locataire
- ▶ La prévention et le traitement des éventuels impayés de loyers pour le compte du propriétaire
- ▶ Pour certaines d'entre elles, l'édition régulière de compte-rendu de gestion pour le propriétaire
- ▶ Et toujours la disponibilité des professionnels concernant la gestion courante du bien.

Une location solidaire

En confiant votre logement à l'une de nos associations, vous participez à la lutte contre le mal-logement ! Nos associations louent votre bien au bénéfice de personnes ayant de faibles ressources, avec un maximum de sécurité pour vous. De plus, les déductions fiscales corrélées à un conventionnement ANAH, permettent également de compenser sensiblement le différentiel de loyer par rapport au loyer du marché, d'une baisse d'environ 20% du montant du loyer par rapport au prix du marché dans les « zones tendues ».

Vous bénéficiez d'une location en toute sécurité ainsi que d'avantages fiscaux significatifs, sous certaines conditions.

b. Sous-location ? Mandat de gestion ?

Le mandat de gestion

Le mandat de gestion, tel qu'il est pratiqué par les **AIVS®**, est un mode de gestion qui permet à un propriétaire privé de confier juridiquement la gestion de son bien à une association.

Il est encadré par la loi Hoguet qui règlemente la profession des administrateurs de biens. Comme toute agence immobilière, l'AIVS® assure pour votre compte, la rédaction des baux, la réalisation des états des lieux (entrée/ sortie), le quittancement et l'encaissement des loyers et des charges. Mais, ce qui distingue nos AIVS® d'une agence immobilière classique, c'est la **Gestion Locative Adaptée**. L'association prélève des honoraires de gestion, compris entre 5% et 10% sur le loyer annuel (charges comprises).



Qui contacter ?

Le mandat de gestion est proposé par une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS®), association membre du réseau de la Fapil qui délivre ce label.

Depuis près de 20 ans, les AIVS® développent des compétences professionnelles à la frontière de l'immobilier et du social et sont reconnues par les pouvoirs publics. Elles participent à la mise en œuvre du droit au logement pour tous et luttent contre l'exclusion et les discriminations.

Depuis le 1er janvier 2016, la garantie Visale est accordée au locataire par Action logement (ex-1 % Logement). Cette garantie vise à prendre en charge le paiement du loyer et des charges en cas d'éventuels d'impayés. Les sommes sont avancées au bailleur par Action Logement puis remboursées par le locataire.

Les associations de la Fapil disposent de prérogatives particulières pour cette garantie. En effet la garantie VISALE est disponible pour les locataires de nos associations, qu'ils occupent ou non un emploi.

Notre fédération a également souscrit un partenariat avec l'assureur SADA, ainsi nos associations peuvent vous proposer une assurance complémentaire du dispositif VISALE prenant en charge les impayés de loyers et les dégradations locatives.

Il existe d'autres outils de sécurisation, développés localement par certaines de nos associations concernant les impayés de loyer.

Nos associations vous offrent la garantie d'une gestion locative de proximité vous conférant tranquillité et sérénité.

Pour en savoir plus sur le mandat de gestion, contactez l'association la plus proche de chez vous. Voir les coordonnées des associations en fin de document.

La location / sous-location

Vous pouvez louer votre logement à une association qui le sous-loue à une personne dont la situation actuelle ne lui permet pas d'assumer directement la charge d'un logement. L'association est locataire de votre logement pendant toute la durée du bail.

Une convention d'occupation temporaire est alors signée entre l'association et «l'occupant».

Une fois que la situation des ménages sous-locataires s'est améliorée, ces derniers sont accompagnés par l'association pour leur relogement dans le parc privé ou public, et deviennent ainsi locataires en titre.

Nos associations contribuent ainsi à assurer aux ménages un parcours résidentiel de qualité.

Durant toute la durée du bail, les locataires bénéficient d'un accompagnement individualisé réalisé par l'association (gestion du budget, entretien du logement, relations avec le voisinage etc.)



Quels avantages?

L'association étant locataire, vous êtes garantis :

Du paiement régulier des loyers et des charges, même en période de vacance locative entre deux sous-locataires

De la restitution du bien en état d'être reloué

De l'accompagnement individuel de l'occupant par l'association, ce qui permet également de prévenir toutes difficultés éventuelles.

Pour en savoir plus sur la location / sous-location, contactez l'association la plus proche de chez vous. Voir les coordonnées des associations en fin de document.



Des avantages financiers garantis

a. Le conventionnement ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat)

Le conventionnement est la conclusion d'une convention passée entre un propriétaire et l'ANAH. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans « sans travaux » ou 9 ans « avec travaux ».

Le propriétaire bailleur s'engage à louer son logement à un ménage dont les revenus à la date de la signature du bail, sont inférieurs à certains plafonds de ressources, et à respecter des plafonds de loyer.

Dans le cadre d'un partenariat signé le 17 octobre 2016, l'ANAH et Action Logement (ex 1% Logement) ont décidé par ailleurs de renforcer leurs actions pour faciliter l'accès au logement de salariés en situation d'accès à l'emploi ou de précarité.

Quels sont les avantages ?

Une possible subvention pour la réalisation des travaux

Une déduction sur les revenus fonciers variant de 15% à 85% sous certaines conditions et selon le dispositif locatif retenu et le zonage.

Pour en savoir plus sur les différents avantages, contactez l'association la plus proche de chez vous. Voir les coordonnées des associations en fin de document.

b. Les avantages fiscaux

Si vous signez une convention avec l'ANAH vous pouvez bénéficier d'un abattement fiscal de 15 à 85% de vos revenus locatifs, sous certaines conditions et selon le territoire.

Niveau de loyer / zones	Zones A, A bis et B1	Zone B2	Zone C
Intermédiaire	30%	15%	-
Social / Très social	70%	50%	-
Intermédiation locative par un organisme agréé (intermédiaire, social, ou très social)	85%	85%	85%

Source : Décret n° 2017-839 du 5 mai 2017 paru au JO le 7 mai 2017



Louez votre logement via une association dans le cadre du nouveau dispositif d'investissement locatif et bénéficiez du régime fiscal le plus avantageux.

Applicable depuis le 1er février 2017, l'objectif du dispositif «Louer Abordable» (ou « Cosse ancien ») est de (re)mettre sur le marché locatif des logements privés aux loyers accessibles.

C'est en passant par une des associations de la Fapil, agréées par l'Etat, que la formule s'avère la plus intéressante. En effet, en plus d'assurer au propriétaire la gestion de son bien, celui-ci bénéficie de l'abattement maximal de 85% sur ses revenus fonciers, qui s'ajoute à l'ensemble des frais et charges déductibles.

Pour profiter de cet abattement, le logement, neuf ou ancien, doit être loué nu à usage de résidence principale et faire l'objet d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat. Cette convention fixe notamment les montants plafonds du loyer et des ressources du locataire et engage le propriétaire sur 6 ans (9 ans s'il sollicite également une aide pour les travaux éventuels). **De plus, s'il y souscrit avant le 31 décembre 2017, une prime de 1 000 euros lui est octroyée (sous condition de niveau de loyer).**

A ces atouts spécifiques à la location via une association, s'ajoutent les services rendus par l'organisme gestionnaire du bien : **une gestion rapprochée et sécurisée, un contrôle de la vacance, des frais de mise en location réduits, une attention particulière portée à l'entretien du logement et un professionnel disponible.**

Ainsi, faire le choix de louer son logement via une association c'est opter pour une formule « gagnant-gagnant » puisque le propriétaire profite d'incitations financières maximales et d'une plus grande sérénité de gestion tout en garantissant des logements abordables aux locataires.

Pour en savoir plus : www.fapil.net et www.fapil-rhonealpes.org

En amont, copartageant de la mesure, l'Etat introduit une prime **d'intermédiation locative forfaitaire de 1000 € par logement**, à tout propriétaire bailleur qui accepte de conventionner son logement et de le confier en gestion **pour au moins 3 ans à un organisme agréé en intermédiation locative, de type AIVS®**. Cette mesure incitative prendra fin le 31 décembre 2017.

Vous pouvez également solliciter d'éventuelles aides complémentaires auprès des communes, des métropoles, et des Départements ou des Régions.

Pour en savoir plus sur les différents avantages, contactez l'association la plus proche de chez vous. Voir les coordonnées des associations en fin de document. Vous pouvez également contacter l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de votre département.

www.anil.fr



Vous pouvez aussi être solidaire autrement



a. Souscrire à des produits financiers d'économie solidaire

L'épargne solidaire concilie efficacité économique et plus-value sociale. Le principe est simple : vous placez votre argent dans un produit financier solidaire et vous faites le choix de soutenir une activité à forte utilité sociale tout en faisant fructifier votre épargne.

Contribuer au développement du parc de logements des associations par des placements solidaires :

En devenant sociétaire ou actionnaires de structures créées par les associations pour leur permettre l'acquisition de logements :

Certaines participations au capital social de structures créées par les associations peuvent être imputées sur l'ISF à concurrence de 50 % du montant de la souscription dans la limite de 45 000 euros de déduction, pour une durée minimale de souscription de 5 ans (dispositif TEPA). **Si vous n'êtes pas soumis à l'ISF, vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu ces souscriptions au capital social à hauteur de 18 % de leur montant (dans la limite de 50 000 euros pour un célibataire et 100.000 € pour un couple - dispositif Madelin).**

En souscrivant des produits d'épargne solidaire pour lesquels vous partagez vos intérêts en en reversant une partie à l'association de votre choix.



b. Faire un don, une donation, un legs

Pour développer et diversifier leurs ressources, certaines associations font appel à la générosité publique. **En tant que particulier, vous pouvez aider une association dans son projet social** selon trois types de transmission d'un bien ou d'une somme d'argent : le don, la donation et le legs. Ces dons indispensables constituent un apport de fonds permettant notamment de disposer de nouveaux logements, d'en construire ou d'en réover.

Don manuel

Don d'une somme d'argent ou d'un bien en nature à l'exclusion de tout bien immobilier versé par le donateur directement à l'association.

Effet : Immédiat

Acte notarié : Non

Donation

Don d'un bien immobilier apporté par le donateur à l'association et établi devant notaire.

Effet : Immédiat.

Acte notarié : Oui

Legs

Donation d'un bien ou d'une somme d'argent fait par testament.

Effet : Au décès du testateur

Acte notarié : Oui

c. Vendre à une association



Vous souhaitez vendre votre bien immobilier de manière solidaire ?

Certains de nos organismes ont capacité à acquérir un ou plusieurs logements, ou un immeuble. Ils y réalisent des travaux de réhabilitation si nécessaire dans le but d'en faire un logement social, en monopropriété ou en copropriété, c'est ce qu'on appelle la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI).

Pour cela, il vous suffit de contacter l'un de nos organismes adhérents pour lui faire une proposition de vente à un niveau inférieur au prix du marché immobilier pour permettre le respect de l'équilibre financier de l'association, tant au niveau de l'investissement qu'au niveau du fonctionnement de l'association, et donc de favoriser l'accueil de ménages en difficulté.

Pour en savoir plus, contactez l'association la plus proche de chez vous. Dans la Loire et dans le Rhône : Néma Lové, dans le Rhône : Habitat et Humanisme Rhône (via la Foncière Habitat et Humanisme), en Isère : Un toit pour tous Développement, en Haute Savoie : Soliha Haute-Savoie. Retrouvez leurs coordonnées en fin de document.

d. Devenir bénévole :



Vous souhaitez consacrer une partie de votre temps libre à une action de solidarité? **Faites partie des milliers de bénévoles qui agissent concrètement contre le mal-logement en rejoignant l'une de nos associations.**

La plupart des associations sont en partie portées par des bénévoles: elles ont besoin de la participation citoyenne, de la disponibilité et des talents de chacun pour maintenir et développer leur activité (au sein de leur siège ou auprès des ménages logés). Nos associations sauront vous proposer une mission adaptée à vos souhaits et à vos compétences, en fonction de votre disponibilité tout en favorisant votre intégration et votre formation aux missions qui vous seront confiées. **Agir auprès des ménages logés par les associations, c'est agir ensemble!**

Réunir des personnes volontaires et plurielles autour d'un projet commun, tel est le pari de nos associations. Elles peuvent être structurées en groupes locaux, qui se réunissent régulièrement pour des moments de partage, de fête, et aussi de réflexions, d'informations et de conseils.

Tous les talents peuvent s'exprimer!

- ▶ des bénévoles accompagnateurs des familles logées,
- ▶ des bricoleurs pour l'entretien des logements,
- ▶ des représentants auprès des copropriétés et des élus locaux,
- ▶ des soutiens aux tâches administratives,
- ▶ des «foundraisers» (prospecteurs de fonds et de logements),
- ▶ des communicants capables de faire connaître les actions de l'association et d'organiser des événements,
- ▶ des gestionnaires pour analyser et améliorer le fonctionnement de l'association,
- ▶ etc.

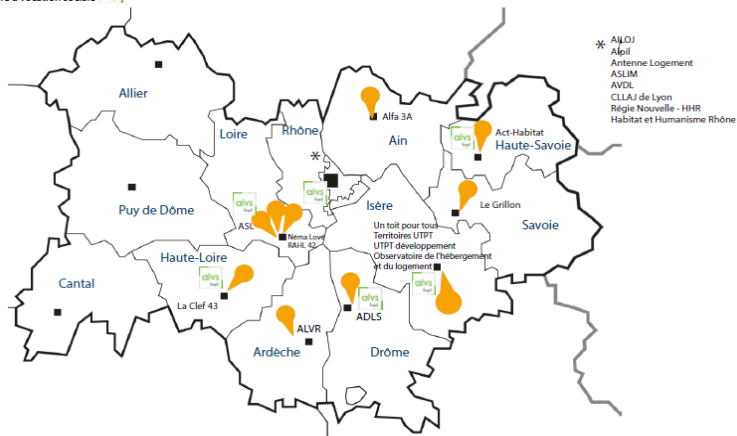
Toutes les compétences sont sollicitées!

Organiser des temps d'échanges et de convivialité avec les familles logées, promouvoir et tisser des solidarités de voisinage, participer aux événements associatifs du quartier, interpeller les décideurs sur les enjeux du logement social sont quelques exemples d'actions de proximité qui permettent à chacun de cheminer dans son engagement citoyen et d'agir concrètement contre le mal-logement.

Vous pouvez contacter l'association la plus proche de chez vous. Retrouvez les coordonnées de nos associations en fin de document.

Les associations de la Fapil en Auvergne-Rhône-Alpes pour gérer vos biens

Associations membres
Fapil Rhône-Alpes
+ Agence Immobilière à vocation sociale



Soliha Haute-Savoie (anciennement Act-Habitat) (Haute-Savoie)

SOLIHA Haute-Savoie est une association haute-savoyarde qui œuvre contre toute forme de mal-logement et mène toute action pour favoriser l'accès ou le maintien dans un logement digne et durable. L'association accompagne les propriétaires, les locataires ainsi que les communes ou leurs groupements pour favoriser :

- ▶ la gestion locative adaptée de logements solidaires dans le parc privé par l'intermédiaire de son AIVS®
- ▶ le développement de logements d'insertion pour faciliter l'accès au logement des plus démunis, lutter contre les exclusions, les inégalités et soutenir le lien social
- ▶ l'amélioration des conditions d'habitat en répondant aux défis du coût du logement, de la dégradation de l'habitat, de l'insalubrité, de la précarité énergétique, des besoins d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, au handicap ou aux risques environnementaux.

70 Avenue de France 74000 Annecy

Tél. 04 50 09 99 32

contact.hautesavoie@solihha.fr

Un toit pour tous / Territoires UTPT / UTPT Développement / Observatoire de l'Hébergement et du Logement (Isère)

L'association est partenaire de la Fondation Abbé Pierre et des pouvoirs publics pour la mise en œuvre de solutions d'hébergement et de logement adaptés. L'activité d'Un Toit pour Tous se décline au travers des différentes structures qui forment l'association. Ainsi, Un Toit Pour Tous Développement assure la production et l'acquisition de logements. L'hébergement et l'accompagnement des ménages en grande précarité sont gérés par l'Hôtel Social. Une AIVS® (Territoires) assure la gestion locative adaptée des biens de propriétaires privés, afin de les mettre à disposition de ménages défavorisés. De plus, les travaux d'étude de l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement, permet également la connaissance et l'analyse des situations de mal-logement, émet des propositions ...

17b boulevard Salvador Allende
38130 Échirolles
04 76 09 26 56
contact@untoitpourtous.org

ADLS (Drôme)

L'ADLS a été créée à l'initiative du CALD (Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme) et du CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) de Valence. Ces deux structures souhaitaient se doter d'un outil professionnel pour développer l'offre de logements sociaux dans le parc privé, des départements de la Drôme et de l'Ardèche, et ainsi favoriser l'insertion des personnes en difficulté. L'agence n'a pas d'objectif quantitatif en termes de gestion, mais des exigences qualitatives préservant l'intérêt des propriétaires et des locataires.

44 rue Faventine 26000 Valence
Tél. 04 75 79 04 12
adls@dromenet.org

ALVR (Ardèche)

L'ALVR, fut créée sur l'initiative de communes de la Vallée du Rhône. Elle a pour objet de développer une offre de logement au bénéfice des personnes qui ne peuvent accéder à un logement digne et salubre en raison de leurs faibles ressources ou des difficultés auxquelles elles se retrouvent confrontées dans leur vie quotidienne. L'association gère un parc de logements et se charge du suivi et d'une partie de l'accompagnement des ménages logés sur l'agglomération du Teil.

78 rue Kléber 07400 Le Teil
Tél. 04 75 49 65 05
ass.logement.vdr@orange.fr

ASL (Loire)

Fondée en 1990, l'Association Service Logement œuvre pour l'accès au logement des plus démunis. L'association possède le label AIVS® et pratique la Gestion Locative Adaptée (GLA) qui favorise le maintien des locataires dans le logement. Elle gère également des pensions de familles et accompagne les ménages les plus en difficulté au regard du logement dans une vocation d'insertion au sens large : logement, professionnelle, familiale, médicale... De plus, l'association a monté un fonds de mutualisation pour les réparations d'ordre locatif à chaque sortie de locataire, ce qui facilite la relocation et assure la valorisation du patrimoine des propriétaires de manière régulière. L'ASL a également créé un fonds de dotation, appelé «Un toit pour tous», solidaire et citoyen, qui intervient notamment pour la sécurisation des propriétaires logeant des personnes rencontrant des difficultés. Il contribue également au financement de la gestion locative adaptée. Pour en savoir plus, contactez l'association.

2 rue Malescourt - 42000 St Etienne

04 77 47 11 74

contact@asl42.com

ANEF Loire (Loire)

L'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) est implantée dans la Loire depuis 1962. L'association intervient sur diverses missions dont, la mobilisation de logements dans le parc privé pour des ménages en difficulté et l'accompagnement social qui vise la réinscription du ménage dans le droit commun.

67, rue de Terrenoire - 42 000 St étienne

04 77 34 43 45

association@anefloire.fr

www.anefloire.fr

Ailøj (Grand Lyon)

AILOJ accompagne les jeunes de 18 à 30 ans vers l'accès à un logement autonome et favorise leur insertion lorsqu'ils se trouvent dans une situation difficile. L'association fait le pari de l'investissement des jeunes dans l'association en mettant en place des actions et des rencontres. L'investissement des jeunes et des salariés d'AILOJ permet ainsi d'établir une relation de confiance. Les jeunes accueillis se sentent en sécurité et écoutés. L'activité de l'association est divisée en 3 pôles : le pôle social qui informe et oriente les jeunes sous-locataires et les accompagne ; le pôle habitat qui loue en vue d'une sous-location, des logements à des propriétaires bailleurs privés ou publics pour lesquels l'association assure également l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Enfin, le pôle insertion car l'association a créé en 2004 un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) : DEM'AILOJ, service de déménagement social et RENOV'AILOJ service de rénovation de locaux.

23 rue Gabriel Péri 69100 Villeurbanne

04 72 69 02 03

ailoj@wanadoo.fr

www.ailoj.fr

Entre 2 toits (anciennement l'ASLIM)

Entre 2 toits est née de la volonté de plusieurs acteurs associatifs d'agir en partenariat pour l'insertion par le logement et la mise en œuvre effective du droit au logement pour tous. Elle intervient dans le domaine du logement temporaire et de l'hébergement au service des personnes les plus fragiles, principalement toute personne ou ménage ne pouvant accéder immédiatement à un logement de droit commun. Entre 2 toits s'engage au respect des personnes dans le choix de leur projet de vie, la prise en compte de leur parole et à les associer dans la recherche de solutions les concernant à un rythme adapté à leur situation et leur possibilité. Elle les soutient pour faire valoir leurs droits et assumer leurs obligations. L'association porte avec ses adhérents et partenaires (Etat, collectivités locales, bailleurs HLM et privés, associations, ...) des projets de logements temporaires adaptés pour construire des solutions destinées à des publics identifiés.

51 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon

04 78 28 94 16

CLLAJ de Lyon (Métropole de Lyon)

Le CLLAJ LYON accueille toute personne de 18 à 30 ans qui, dans le cadre de son emploi, de sa formation, de son lieu d'hébergement ou d'habitation est en lien avec l'un des arrondissements de Lyon et souhaite concrétiser son projet de logement. L'association, forte de son expérience de réseau, décline ses activités de diverses manières, avec entre autres :

- ▶ l'accueil, information, orientation des jeunes de 18 à 30 ans
- ▶ la conduite d'ateliers de recherche de logement dans le parc privé
- ▶ la mobilisation d'une offre de logements adaptée
- ▶ concours à la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement

3, rue de l'Abbé Rozier (Place du Forez) 69001 Lyon

04 72 07 87 17

cllaj.lyon@cllajlyon.fr

www.cllajlyon.fr

Habitat et Humanisme Rhône (Métropole de Lyon)

Fondée il y a plus de 30 ans, l'association se mobilise contre le mal-logement au travers de ses diverses missions, et permet l'accès au logement décent et à faible loyer aux personnes seules et aux familles en difficulté. Les personnes logées sont accompagnées en vue de favoriser l'autonomie et la reprise des liens sociaux indispensables à toute insertion. Habitat et Humanisme Rhône travaille en collaboration avec Régie Nouvelle HHR, son AIVS®. Ainsi, elle accompagne des ménages en logements pérennes et temporaires, appartenant à la Foncière Habitat et Humanisme ou confiés en gestion à Régie Nouvelle HHR (voir ci-après) par des propriétaires privés, des collectivités locales ou des congrégations. L'association accompagne également des personnes et des familles en habitat collectif.

9 rue Mathieu Varille - 69007 Lyon

04 72 71 16 00

rhone@habitat-humanisme.org

www.habitat-humanisme.org

Régie Nouvelle HHR (Métropole de Lyon)

Régie Nouvelle HHR fut créée en 1988 à l'initiative de plusieurs associations conscientes des difficultés de trouver des logements aux personnes les plus démunies. Elle est l'outil de gestion d'Habitat et Humanisme Rhône cité plus haut. L'AIVS® possède les compétences d'une agence immobilière et les met au service de l'insertion par le logement de personnes en difficulté. L'association assure également la production de logement par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour des propriétaires privés notamment avec les financements de l'ANAH.

9 rue Mathieu Varille - 69007 Lyon

04 72 71 16 00

rhone@habitat-humanisme.org

www.habitat-humanisme.org

Habitat et Humanisme Gestion (France entière)

En 2010, en validant le principe de création d'HH Gestion, le Conseil d'Administration de la Fédération nationale Habitat et Humanisme entend répondre aux besoins suivants :

- ▶ professionnaliser les correspondants locaux
- ▶ rationaliser l'activité de Gestion Locative Adaptée
- ▶ sécuriser les risques inhérents à toute gestion locative.

La naissance de cette nouvelle AIVS® permet de poursuivre et d'intensifier les actions menées depuis plusieurs années par la Fédération. L'aide apportée aux 55 associations locales pratiquant la gestion locative adaptée au sein du mouvement Habitat et Humanisme, permet notamment d'harmoniser les pratiques. L'AIVS® peut assurer la gestion administrative des logements mobilisés par les associations Habitat et Humanisme non encore dotées de leur propre structure de gestion locative.

69 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire

04 72 27 42 58

hhgestion@habitat-humanisme.org

www.habitat-humanisme.org

La Clef 43 (Haute-Loire)

L'association a pour objet d'améliorer les conditions d'insertion dans un habitat normal, des populations «défavorisées». Pour cela elle exerce toutes activités d'accompagnement liées au logement et la gestion locative adaptée. C'est une AIVS® répondant à la charte de la Fapil, ainsi qu'un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) qui assure :

- ▶ l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18 à 30 ans en recherche de logement,
- ▶ des solutions de logement adaptées aux besoins des jeunes,
- ▶ la mise en place d'un observatoire sur la question du logement des jeunes.

7 avenue Charles Dupuy 43 000 Le Puy-en-Velay

04 71 05 00 06

contact@laclef43.fr

www.laclef43.fr

Notes

Notes


fapil

Auvergne-Rhône-Alpes

**Fédération
des Associations
et des Acteurs
pour la Promotion
et l'Insertion par
le Logement**

Avec le soutien de :

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

Rédaction et conception : Fapil Auvergne-Rhône-Alpes 2017

